

La communication et l'utilisation (reproduction-représentation) des visuels de la photothèque du Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace sont notamment soumises aux dispositions du livre I et III du Code de la Propriété Intellectuelle, aux dispositions du Code des usages en matière d'illustration photographique signé entre le Comité Français du Droit d'Auteur des photographes et le Syndicat National de l'Édition le 5 mai 1993 dont l'emprunteur, déclare avoir pris connaissance, ainsi que, plus précisément, aux conditions ci-après :

L'emprunteur ne peut utiliser les documents photographiques prêtés par le Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace que dans le cadre de l'utilisation déclarée lors du téléchargement.

Toute réutilisation ou utilisation à des fins autres que celles déclarées lors du téléchargement est INTERDITE.

Le Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace se réserve la possibilité de refuser si bon lui semble le prêt de document à quiconque ne présenterait pas, selon lui, de garanties suffisantes, notamment quant à l'utilisation à venir des documents.

Les documents photographiques sont la propriété pleine et entière du Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace. La remise des documents à l'emprunteur n'emporte aucun transfert de propriété de quelque nature que ce soit.

PUBLICATION ET ÉDITION A DES FINS COMMERCIALES

Pour toute utilisation de photographies dans le cadre de publications commerciales pérennes (notamment ouvrages, guides, numéros spéciaux de magazines), l'emprunteur s'engage à en informer préalablement le CIVA qui pourra exiger que soit conclu un accord spécifique avec l'auteur prévoyant le cas échéant le versement d'une rémunération complémentaire à celui-ci.

UNE des magazines :

L'utilisation des visuels en Une des magazines est soumise à une déclaration spécifique à adresser à anne@civa.fr

INTERNET :

L'utilisation des visuels sur Internet, est soumise à l'autorisation du CIVA et à l'obligation par les responsables des sites, blogs, Wikis et réseaux sociaux :

- de **limiter la taille** des photos à **256 ko**
- de **notifier la mention** légale « **photoNOM du PHOTOGRAPHE-ConseilVinsAlsace** » (indiquée dans le nom du fichier) sous chaque visuel.
- de notifier aux utilisateurs que « la récupération des visuels est INTERDITE pour toute utilisation commerciale ou autre non conforme avec le droit d'auteur ».
- d'utiliser les moyens techniques nécessaires pour limiter les téléchargements et les utilisations abusives.

A défaut, les responsables du site s'exposent à des poursuites juridiques potentielles de la part de l'auteur et du Comité Interprofessionnel des Vins d'Alsace.

MENTIONS OBLIGATOIRES :

Il est **OBLIGATOIRE** pour l'emprunteur de respecter le droit moral de l'auteur et notamment **de notifier la mention** « **photoNOM du PHOTOGRAPHE-ConseilVinsAlsace** » (indiquée dans le nom du fichier) en marge de chaque visuel.

De même, l'emprunteur ne devra pas dénaturer ou modifier le document et devra respecter l'intégrité de l'oeuvre. A défaut, l'emprunteur s'expose à des poursuites judiciaires tant de la part de l'auteur que du Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace. De même, toute mention erronée ou incomplète donnera lieu au paiement d'une indemnité par document concerné.

En aucun cas, le Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace ne saurait être responsable des agissements commis par l'emprunteur dans l'usage des documents.

L'emprunteur doit garantir le Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace contre toutes conséquences, de toute action de quelque nature que ce soit qui pourrait être introduite à son encontre, en raison notamment de l'usage fait par l'emprunteur des documents remis par le Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable serait de la compétence des Tribunaux de Colmar.